

Règlement du jeu : "Gagne un iPad 3"

Article I : Organisation

La société Baobab Entertainment au capital de 5 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 537 414 815, ayant son siège social au 220-224 Boulevard Jean Jaurès 92100 Boulogne-Billancourt, organise un jeu concours intitulé "Gagne un iPad 3", du 15/05/2012 au 15/12/2012.

Article II : Participation

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'un iPhone, d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée à une seule personne par foyer (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Article III : Modalités

Pour participer, il suffit de donner une adresse email valide sur le site mobile <http://bemoprod.com/baobab/jeu-concours> et de cocher la check box puis de valider votre participation avant le 16/12/2012 (heure et date de connexion faisant foi). Un gagnant sera désigné par tirage au sort si et seulement si le nombre de participants a atteint la barre des 60 000 avant la fin du jeu.

Article IV : Données des participants

Les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par Baobab Entertainment ainsi que ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

En application de la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'Organisateur de ce jeu et de ses partenaires, pendant la durée du jeu, auprès de :

Baobab Entertainment
220-224 Boulevard Jean Jaurès
92100 Boulogne Billancourt

Article V : Dotation

Ce jeu est doté d'un prix (valeur totale du jeu 489 euros) :

- 1 iPad 3 -16Go- d'une valeur unitaire de 489€

Ou tout autre bien d'une même valeur.

Article VI : Désignation du gagnant

Un tirage au sort parmi les participants sera effectué le 19 Décembre 2012 par la SELARL Dubois Fontaine, huissiers de justice associés, 23 avenue P.V. Couturier - BP 20 - 93420 Villepinte. Le gagnant sera informé dans le mois qui suit par la société Baobab Entertainment du résultat par e-mail. Sans réponse de sa part dans un délai de 30 jours à partir de la confirmation de son gain, le gagnant sera disqualifié et son prix sera perdu tel que défini à l'article X . Un nouveau tirage au sort sera alors effectué par huissier de justice. Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles .Toutefois, en cas de force majeure, la société Baobab Entertainment se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente. Une adresse postale sera demandée par email au gagnant pour l'envoi de son lot. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations .

Article VII : Dépôt légal

Le règlement est déposé à l'étude DUBOIS FONTAINE, Huissiers de justice associés, 23 avenue P.V. Couturier - BP 20 - 93420 Villepinte. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées

Dans cette hypothèse l'avenant sera également déposé à l'étude DUBOIS FONTAINE, dépositaire du jeu concours.

Il entrera en vigueur à compter du Procès verbal de constat de dépôt de jeu concours.

Les participants seront réputés l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : Baobab Entertainment -Gagne un iPad 3- 220-224 Boulevard Jean Jaurès - 92100 Boulogne-Billancourt. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site www.dubois-huissier-93.com/jeux-concours/. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Article VIII : Remboursement des frais de jeu

Le remboursement des frais de connexion internet mobile se fera sur la base de 3 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur.

Les participants disposant d'un abonnement illimité ou forfaitaire leur permettant de se connecter à l'internet mobile en général ne pourront se voir rembourser leur connexion au site. La connexion réalisée pour la participation et consultation du règlement ne leur entraînant pas de surcoût.

Le remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement de la demande de remboursement ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- - photocopie d'une pièce d'identité
- - indication du nom, prénom et adresse du participant
- - indication de date, heure et durée de connexion au site et ID de l'iPhone
- - Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique
- - RIB du participant

Article IX : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La société Baobab Entertainment décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'iPhone, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de jeu à une adresse erronée ou incomplète.

Article X : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'étude d'huissier de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société Baobab Entertainment tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SCP Laurent Dubois et Fleur Fontaine, huissiers de justice associés. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste du gagnant. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. La société Baobab Entertainment se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société Baobab Entertainment pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Article XI : Remises du lot

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société Baobab Entertainment à utiliser son nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2

ans. La société Baobab Entertainment ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison du lot . Le lot non réclamé en instance, ou retourné dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la société Baobab Entertainment. Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article XII: Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société Baobab Entertainment ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

Article XIII: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile

Article XIV: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société Baobab Entertainment.

Article XV : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.